



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 47636

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que l'éventuelle destruction d'importants restes archéologiques à Rodez a suscité une émotion légitime chez tous les archéologues. La France est signataire de la convention de Malte et cette convention a été intégrée au droit français. Il est donc surprenant que l'on ait pu donner une autorisation de destruction alors que le ministère savait pertinemment que les restes archéologiques concernés présentaient un grand intérêt. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il lui semble acceptable d'octroyer les passe-droits en refusant de classer les vestiges trouvés sur le terrain pour faciliter l'action des promoteurs immobiliers.

Texte de la réponse

L'opération de construction de l'immeuble « Le Parmentier » à Rodez a mis en lumière un certain nombre de questions touchant à la protection du patrimoine archéologique national ainsi qu'à la conduite des études et travaux sur ce patrimoine. Il importe en tout premier lieu de réaffirmer des principes et des règles qui ont pu parfois être perdus de vue. C'est pourquoi à la demande du Premier ministre, une circulaire vient d'être adressée à l'ensemble des préfets pour rappeler les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'archéologie préventive et les inviter à faire appliquer rigoureusement ces dispositions qui assurent la protection du patrimoine archéologique. Il convient de poursuivre et améliorer la conciliation entre le souci de sauvegarde du patrimoine archéologique - qui n'a jamais poussé à demander que tout site soit fouillé ni que tout vestige soit conservé sur place - et la réalisation des travaux nécessaires aussi bien à l'aménagement du territoire qu'au développement économique et social. Pour ce qui concerne plus spécialement le site de Rodez, les instructions nécessaires ont été données pour que soit engagée l'opération d'archéologie préventive nécessaire, avec le concours d'une équipe qualifiée et que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47636

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 326

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1645